



TRAJETS DE RETOUR AU TRAVAIL : PRÉSENTATION DU COORDINATEUR DE RETOUR AU TRAVAIL

Auteurs : S. Hanssens /Cellule santé et bien-être SSMG

Date : Juin 2023

Un nouvel intervenant auprès des patients

La fonction de Coordinateur de retour au travail (CRAT) a été introduite par la loi d'octobre 2022. Ce changement a pour but de répondre à plusieurs écueils du système de l'incapacité de travail : d'abord la complexité du système pour tous les usagers, médecins généralistes et patients, ensuite son coût, puisque le secteur des indemnités représente une dépense de 10 milliards par an qui ne cesse de progresser. Enfin on constate que les personnes en incapacité de travail sont rarement satisfaites de leur situation, au-delà de leur pathologie.

Quelle est la mission du CRAT ?

Le coordinateur de retour au travail est un employé des mutualités. Il/elle doit suivre une formation d'un an en *disability management* (via l'INAMI), ainsi que des interventions annuelles pour garder sa certification. Sa mission officielle est de « **prendre toutes les mesures nécessaires pour accompagner les personnes reconnues en incapacité de travail dans leur retour vers un emploi** ». Son travail consiste donc à informer et accompagner la personne en incapacité, faciliter les contacts et la communication avec tous les partenaires utiles et faire un suivi régulier du dossier de la personne.

Ses modes d'intervention

Le coordinateur de retour au travail intervient :

- soit à la demande du médecin-conseil (Voie A), qui, après avoir placé le patient en catégorie 4 (une reprise du travail est possible avec adaptation), lui transmet le dossier : le coordinateur retour au travail invite le patient à un 1^{er} RDV au cours duquel sont expliqués les différents trajets et l'accompagnement qui peut être effectué. Le patient n'a pas l'obligation d'accepter cet accompagnement.
- soit sur demande spontanée de la personne en incapacité de travail (Voie B) : le patient rencontre le coordinateur de retour au travail et, après avoir pris connaissance de ses propositions, décide ou non de suivre un accompagnement. Dans ce cas, le coordinateur retour au travail doit informer le médecin-conseil de la démarche du patient.

NB : deux voies supplémentaires, C (la personne contacte un partenaire régional pour l'emploi) et D (le médecin du travail contacte le CRAT) pourraient être officialisées prochainement.

Trajets de retour au travail

Lors d'un entretien avec le patient, le CRAT peut faire différentes propositions :

- **Reprise ou trajet de réintégration** : si la personne est sous contrat et souhaite reprendre chez son employeur, plusieurs solutions sont possibles.
 - ✓ Reprise de travail (à temps plein OU à temps partiel)
 - ✓ Adaptation du poste à l'état de santé

Dans ce cas, le CRAT dirige la personne vers le médecin du travail pour faire une visite de pré-reprise ou débiter un trajet de réintégration. Si nécessaire, il/elle va également l'aider à trouver les coordonnées du médecin du travail / conseiller en prévention de son employeur.

- Procédure **d'inaptitude définitive** : si la personne est toujours sous contrat mais que son état de santé ne lui permet pas de reprendre son travail, le coordinateur explique la « procédure d'inaptitude définitive » et les formalités.
- **Possibilité de temps partiel médical** : la personne peut reprendre une activité à temps partiel médical chez un autre employeur ou débiter /reprendre une activité d'indépendant complémentaire.
- **Réorientation professionnelle** :
 - ✓ La personne a un projet professionnel précis et pertinent : le CRAT propose ce trajet au médecin-conseil qui donne son avis sur la compatibilité du projet avec l'état de santé.
 - En cas d'avis favorable, le CRAT fait une demande d'intervention financière auprès de l'INAMI pour une formation dans le cadre d'une réorientation professionnelle
 - ✓ Si la personne n'a pas de projet, le coordinateur peut proposer un bilan d'orientation et la diriger vers les partenaires régionaux de l'emploi.
- Pour les personnes présentant une pathologie mentale modérée à sévère, le CRAT peut proposer l'accompagnement d'un job coach (individual placement support) pour un retour à l'emploi adapté à leur situation médicale.
- Si aucun des trajets mentionnés ci-dessus ne semble approprié, le CRAT établit un plan étape par étape pour que la personne puisse se préparer au trajet futur : il peut s'agir d'une activité occupationnelle, ou bénévolat pour rompre l'isolement et reprendre confiance avant d'entamer un trajet plus formel.

Quels sont les points d'attention pour le MG ?

Le CRAT travaille de façon autonome. Cependant **l'accord du médecin-conseil est toujours nécessaire** pour débiter un trajet d'accompagnement avec le Coordinateur. Le médecin-conseil pourrait donc mettre fin à l'incapacité de travail suite à une demande d'accompagnement (voie B). Un autre risque est qu'il/elle juge le projet incompatible avec l'état de santé du patient. Enfin, l'INAMI peut rejeter une demande de formation si celle-ci n'est pas jugée « valorisante » sur le marché du travail ou si elle n'est pas nécessaire au vu des compétences dont dispose déjà la personne.

Pour contacter le coordinateur de retour au travail :

- Mutualités chrétiennes : <https://www.mc.be/que-faire-en-cas-de/incapacite-travail/questions/trajet-retour-au-travail#coordinateur>
- Mutualités Libres : <https://www.mloz.be/fr/content/incapacite-de-travail>
- Solidaris : <https://www.solidaris-wallonie.be/faq/le-trajet-de-retour-au-travail-quest-ce-que-cest>

Bibliographie:

- Digital Learning « Retour au travail : un nouvel intervenant auprès des patients », Cellule santé et bien-être au travail SSMG, mai 2023
- [Trajets de retour au travail](#), site web de l'INAMI